

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le programme européen d'initiative communautaire URBAN vise à favoriser la mise en place de programmes de développement intégré pour des zones urbaines en difficulté, notamment dans les domaines du développement économique, de l'intégration sociale et de la protection de l'environnement, sur une période de six ans.

Huit sites français ont été retenus par la Commission européenne, dont celui du grand "est" lyonnais présenté par l'Etat et la communauté urbaine de Lyon.

Le dossier de la communauté urbaine de Lyon s'appuie sur le contrat de ville du XI plan et développe une stratégie autour de onze mesures s'intégrant dans quatre axes d'intervention :

- requalifier les centres commerciaux de proximité et leurs abords :

. mesure n° 1 : restructuration, requalification et développement des centres commerciaux de proximité,

. mesure n° 2 : requalification des abords des centres commerciaux et des locaux d'activités ;

- renforcer le développement économique autour des centres commerciaux :

. mesure n° 3 : création de locaux d'accueil pour activités sociales et économiques, soit par la construction neuve, soit par transformation d'usage,

. mesure n° 4 : création d'entreprises par les publics défavorisés,

. mesure n° 5 : aide au financement du développement des entreprises mettant en oeuvre une politique d'insertion ;

- favoriser l'accès à l'emploi :

. mesure n° 6 : soutien à la création de groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ),

. mesure n° 7 : développement de la mobilité des populations en difficulté par la création d'une organisation des transports par et pour les activités d'insertion,

. mesure n° 8 : fonds de mutualisation pour les personnes en insertion ;

- prévenir les conduites à risques :

. mesure n° 9 : création ou renforcement de lieux d'accueil, d'accompagnement et de prise en charge sociale des toxicomanes,

. mesure n° 10 : sécurisation des secteurs opérationnels - prévention des tensions quotidiennes ;
initier un dispositif de mise en œuvre :

. mesure n° 11 : suivi, évaluation, assistance technique.

Ces onze mesures représentent un volume de dépenses d'environ 163 MF. Elles seront financées par le Fonds européen de développement régional (FEDER) à hauteur de 42,1 MF et par le Fonds social européen (FSE) à hauteur de 3,7 MF. L'Etat, la Communauté urbaine, les communes et le secteur privé apporteront le solde.

Dix sites en développement social urbain ont été sélectionnés pour être bénéficiaires de ce programme. Il s'agit de :

- Bron-Terraillon,
- Décines-le Prainet,
- Lyon-Mermoz,
- Meyzieu-Les Plantées,
- ville nouvelle de Rillieux la Pape,
- Saint Fons-L'Arsenal,
- Saint Priest,
- Vaulx en Velin-La Grappinière,
- Vénissieux-Les Minguettes (quartier de la Darnaise),
- Villeurbanne-Saint Jean

Les opérations concernées seront centrées autour de la revitalisation des centres commerciaux de proximité dans chaque cas, ces interventions étant réalisées en partenariat étroit avec les chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie de Lyon et chambre des métiers du Rhône).

Il vous est suggéré aujourd'hui d'approuver le principe et les modalités de la mise en place de l'assistance technique qui concerne les volets :

- recours à des experts du montage de ces opérations (aspects économiques et juridiques),
- communication, soutien à la concertation autour de ces opérations,
- évaluation du programme,
- mise en place d'un assistant technique et d'un secrétariat.

L'ensemble de ces postes est évalué à 2,36 MF pour la durée du programme, avec une prise en charge à 50 % par les crédits URBAN, à 30 % par l'Etat et à 20 % par la Communauté urbaine.

Cette assistance technique serait confiée au Centre de ressources et d'échanges sur le développement social et urbain par majoration de la subvention qui lui est actuellement versée par la Communauté urbaine pour son fonctionnement et qui a été fixée par délibération du 13 mai 1996 à 130 000 F pour l'année 1996.

Compte tenu de certains apports en nature, la participation nette de la Communauté urbaine au titre de l'assistance technique au programme URBAN se monterait à 348 500 F à répartir sur les exercices 1997, 1998 et 1999. Une convention viendrait fixer chaque année la participation de la Communauté urbaine dans cette limite ;

B - Propose d'approuver la participation de la Communauté urbaine au programme européen d'initiative communautaire URBAN tel que présenté, pour un montant de 348 500 F à répartir sur les exercices 1997, 1998 et 1999, de l'autoriser à signer les conventions à intervenir chaque année fixant les modalités d'application et de financement de ce programme et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 13 mai 1996 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la participation de la Communauté urbaine au programme européen d'initiative communautaire URBAN tel que présenté, pour un montant de 348 500 F à répartir sur les exercices 1997, 1998 et 1999.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions à intervenir chaque année fixant les modalités d'application et de financement de ce programme.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - section de fonctionnement - sous-chapitre 961-10 - article 662-91.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,